

## DECISION n° 2026.26

**CDAS 2026- Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie- Travaux désimpermeabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ **Vu** la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26 alinéa ;
- ◆ **Vu** le projet de travaux de désimpermeabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 19/05/2026

Et publication le : 21/05/2026

**Le Maire,**



### **DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du département de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2026 pour les travaux désimpermeabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire.

**Article 3 :**

Le montant de la subvention demandée est de 200 000 € pour un montant de travaux estimés à 567 700 € HT, y compris le frais de MOE et d'études complémentaires.

**Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 15 mai 2026

Le Maire

Michel BEAL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*